

CMS – SUPAA

Dispositif pilote de dispensation de soins aigus destiné aux clients de CMS souffrant de décompensation psychique

FLUX DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Objectif: assurer le traitement d'une demande d'intervention de l'EMPAA.

Concerne: l'équipe soignante du CMS, l'EMPAA, le psychiatre du client, l'HPAA.

Contexte: afin de prévenir des hospitalisations, une intervention psychiatrique peut être mobilisée. Elle donne lieu à une évaluation clinique effectuée par l'EMPAA ou le psychiatre et, cas échéant, au déclenchement d'un financement ad'hoc permettant de mobiliser les ressources humaines nécessaires au suivi de la situation à domicile.

FLUX	DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	RÉFÉRENCE	RESPONSABLE(S)
RÉCOLTE D'INFORMATIONS, INFORMATION AU MPR	<ul style="list-style-type: none"> En cas de signes / symptômes de pré-crise ou de crise, et après un entretien avec le client, le CMS transmet, par fax et téléphone, les informations au MPR et décide avec lui qui fera appel à l'EMPAA / psychiatre 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphone au MPR Grille d'observation 	<ul style="list-style-type: none"> CMS
TRANSMISSION DES DOCUMENTS À L'EMPAA / PSYCHIATRE	<ul style="list-style-type: none"> Le CMS transmet les documents ad'hoc à l'infirmier orienteur du SUPAA, respectivement au psychiatre, par mail ou par scanner 	<ul style="list-style-type: none"> Formulaire infirmier de demande Grille d'observation 	<ul style="list-style-type: none"> CMS Infirmier orienteur SUPAA
	<ul style="list-style-type: none"> Le MPR transmet, de son côté, la demande médicale 	<ul style="list-style-type: none"> Formulaire médical de demande 	<ul style="list-style-type: none"> MPR
	<ul style="list-style-type: none"> L'EMPAA prend contact avec le MPR et discute avec lui de la situation 		<ul style="list-style-type: none"> EMPAA / psychiatre
REFUS DU MPR D'ACCEPTER LE RECOURS À L'EMPAA	<ul style="list-style-type: none"> Cas échéant, il organise un réseau avec le client, son entourage et l'ensemble des intervenants afin de trouver une solution négociée 		<ul style="list-style-type: none"> EMPAA / psychiatre
	<ul style="list-style-type: none"> Si aucune solution n'est trouvée, l'EMPAA peut faire appel au médecin délégué 		<ul style="list-style-type: none"> EMPAA / psychiatre
TRAITEMENT DE LA DEMANDE PAR L'EMPAA / PSYCHIATRE	<ul style="list-style-type: none"> Dès réception de la demande, l'EMPAA / psychiatre planifie son intervention et en informe le CMS 	<ul style="list-style-type: none"> Contact téléphonique 	<ul style="list-style-type: none"> EMPAA / psychiatre
	<ul style="list-style-type: none"> L'EMPAA / psychiatre intervient dans le délai indiqué dans le formulaire de la demande, dans un délai d'une demi-journée du lundi au vendredi 		<ul style="list-style-type: none"> EMPAA
	<ul style="list-style-type: none"> Dans les situations de crise à domicile, si le psychiatre ne peut intervenir dans les 24h du lundi au vendredi, la demande est transférée à l'EMPAA. Si urgence psychiatrique (risques suicidaires par exemple), appeler le 144. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Le samedi et le dimanche, un piquet uniquement téléphonique est atteignable pour les situations en cours de prise en charge EMPAA. 		<ul style="list-style-type: none"> Médecin de piquet

CMS – SUPAA

Dispositif pilote de dispensation de soins aigus destiné aux clients de CMS souffrant de décompensation psychique

FLUX	DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	RÉFÉRENCE	RESPONSABLE(S)
1. GESTION DE LA CRISE EN CMS INTERVENTION EMPAA / PSYCHIATRE POUR: A. CONSULTATION B. SUIVI CLIENT C. CAS ÉCHÉANT SUPERVISION ÉQUIPE	A. – L'EMPAA/psychiatre intervient pour l'évaluation clinique psychiatrique de l'état de santé du client et les prescriptions qui en découlent – Elle détermine avec le MPR et l'infirmière du CMS les critères à partir desquels l'hospitalisation deviendrait effective – Le client et ses représentants sont tenus informés et participent aux décisions prises		– EMPAA/psychiatre – MPR – CMS
	B. – L'EMPAA/psychiatre assure le suivi du client par des visites ou consultations téléphoniques après avoir déterminé les moments de ré-évaluation successives avec le CMS jusqu'à la fin de leur intervention		– EMPAA/psychiatre – MPR – CMS
	C. – Cas échéant, la responsable de centre peut demander une supervision directe ou indirecte à l'EMPAA au sujet de la prise en charge		– EMPAA/psychiatre – CMS
2. HOSPITALISATION DEMANDE D'HOSPITALISATION À L'HPAA	– L'EMPAA/psychiatre, en accord avec le MPR et après avoir informé le CMS, demande une hospitalisation immédiate pour le client	Échange téléphonique, voire rencontre	– EMPAA/psychiatre – MPR
	– L'HPAA évalue d'emblée la durée de l'hospitalisation		– HPAA
TRANSMISSIONS D'INFORMATIONS DURANT L'HOSPITALISATION ÉQUIPE ET MPR	– L'HPAA transmet à l'équipe du CMS au minimum 1x par semaine des informations sur l'évolution de l'état du client ainsi que sa date prévisible de sortie	Échange téléphonique	– HPAA
RETOUR A DOMICILE CONTACT ENTRE CMS ET HPAA	– Afin de vérifier l'adéquation du retour à domicile, l'HPAA téléphone au MPR et au CMS une semaine après le retour du client		– HPAA
FIN DE L'INTERVENTION DE CRISE	– Fin de l'intervention	Documents d'évaluation du projet	– MPR – EMPAA/psychiatre
	– Bilan		– MPR et CMS – EMPAA/psychiatre